



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES AMANDIERS
DU 15 MAI AU 08 JUIN 2007
(PROLONGATION)

EH/CB
APM 07/0488

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud-Ouest, sise 21 rue Louis Neel- 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en date du 19 avril 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux (réalisation de trottoirs, réseaux EP, pose bordures et démolition) rue des Amandiers du 15 mai au 08 juin 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » du n°04 au n°14 rue des Amandiers pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°4 au n°14 rue des Amandiers aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 avril 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*